

15ème législature

Question N° : 25552	De Mme Martine Wonner (La République en Marche - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur, recherche et innovation
Rubrique > recherche et innovation	Tête d'analyse >Évaluation des objectifs de l'Agence nationale de recherche	Analyse > Évaluation des objectifs de l'Agence nationale de recherche.
Question publiée au JO le : 24/12/2019 Réponse publiée au JO le : 08/09/2020 page : 6084 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Martine Wonner appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le taux de sélection des projets financés par l'Agence nationale de la recherche (ANR). En 2016, Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et Michael Matlosz, président directeur général de l'ANR avaient signé le premier contrat d'objectifs et de performance engageant l'ANR et l'État sur la période 2016 à 2019. Ce premier contrat d'objectifs et de performance devait permettre à l'agence de répondre aux enjeux liés à la recherche, qu'ils soient de l'époque ou à venir. Ce contrat ambitionnait de faire de l'ANR le principal financeur sur appels à projets de la recherche en France, notamment au travers de partenariats de recherche académiques, public-privé et internationaux. La simplification des dispositifs mis à disposition des chercheurs et de l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation était également une priorité de ce contrat. Dans son rapport d'activité de 2018, l'ANR indique un taux de sélection de 16,2 %, tous appels confondus, pour un montant moyen de 352 000 euros par projet financé. Ce faible taux de sélection interroge de nombreux chercheurs qui considèrent que l'action et le rôle de l'agence auprès de ses partenaires manquent encore de visibilité. Elle lui demande si le Gouvernement envisage une évaluation des résultats de ce contrat d'objectifs.

Texte de la réponse

Suite à la signature du premier contrat d'objectifs et de performance engageant l'ANR et l'État sur la période 2016 à 2019, le taux de succès des projets soumis à l'ANR est remonté de 11,2 % en 2015 à 18,5 % en 2019, soit + 65 % en 4 ans. Le tableau ci-dessous détaille, pour la période de 2005 à 2019, les évolutions du budget ANR dédié aux appels à projets, du nombre de soumission, du nombre de projets financés, du coût moyen par projet et du taux de succès :

Année	Budget d'intervention pour appels à projets (M€)	Nombre de projets déposés éligibles	Nombre de projets financés	Coût moyen par projet (k€)	Taux de sélection global
2005	539	5652	1454	371	25,7%

2006	621	6419	1622	383	25,3%
2007	607	5636	1430	425	25,4%
2008	645	5865	1334	483	22,7%
2009	650	6036	1335	487	22,1%
2010	629	6390	1373	458	21,5%
2011	557	6319	1296	430	20,5%
2012	556	6463	1301	427	20,1%
2013	433	6465	1068	405	16,5%
2014	414	10110	1071	387	10,6%
2015	389	9340	1049	371	11,2%
2016	458	8561	1257	364	14,7%
2017	497	9258	1380	360	14,9%
2018	518	8518	1473	352	17,3% [i]
2019	553	8575	1590	347	18,5%

Il est rappelé que ce taux s'était effondré de 25,7 % en 2005 à 10,6 % en 2014, soit une baisse de 59 %, d'abord suite à une augmentation de 31 % du coût moyen par projet de 2005 à 2008, puis une réduction de 56 % des budgets de 2009 à 2015 et enfin la mise en place d'une soumission en 2 phase en 2014 conduisant à une augmentation de 56 % des projets soumis. L'évolution à partir de 2015 est dû tout d'abord à une augmentation du budget d'intervention pour les appels à projets passant de 389 M€ en 2015 à 553 M€ en 2019, soit + 42 % en 3 ans. Il est à noter aussi une baisse de 9 % du nombre de projets soumis sur cette même période, correspondant à un taux de resoumission des projets plus faible en raison même d'un meilleur taux de succès, ainsi qu'à la mise en place d'une limitation d'implication annuelle [ii] et d'une simplification des procédures [iii]. A noter enfin, une légère réduction du coût moyen par projet (-6 %). Bien que le taux de succès de l'ANR a été restauré à un niveau proche de 2012-2013, il reste bien en deçà des standards internationaux (env. 30 %) et nécessiterait de prolonger dans la durée longue les efforts entrepris pour faire de l'ANR le principal financeur sur appels à projets de la recherche en France, notamment au travers de partenariats de recherche académiques, public-privé et internationaux. Il faut également noter que le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche, présenté en conseil des ministres le 22 juillet dernier, a pour ambition (à ses articles 2 et 12 en particulier) de doter l'ANR des moyens suffisants permettant de remonter le taux de succès à la hauteur des standards internationaux. Le rapport annexé au texte précise ainsi que "La hausse du taux de succès est indispensable pour soutenir la recherche et l'innovation de qualité, en particulier les projets les plus risqués et originaux. Le taux de succès « cible » se situe à 30 %, ce qui nécessite une augmentation substantielle des moyens de l'ANR." [i] Il est à noter que le taux de sélection global 2018 a été corrigé à 17,3 % par l'ANR, au lieu de 16,2 %. En effet pour les années 2017 et ante, ce taux était calculé pour les appels multilatéraux internationaux avec le nombre de projets déposés en phase 2, alors que le taux de 16,2 % de l'édition 2018 avait été calculé avec les projets déposés en phase 1. La série est désormais cohérente.



[ii] Un déposant ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que coordinatrice/coordonateur et ne peut être impliqué (e) comme coordinatrice/coordonateur ou responsable scientifique d'un partenaire de projet dans plus de trois projets soumis à l'ANR dans le cadre de l'appel à projets générique - y compris PRCI - et dans le cadre des appels à projets bilatéraux spécifiques du plan d'action 2019. Cf. <https://anr.fr/fileadmin/aap/2019/aapg-anr-2019-Guide.pdf>.

[iii] Six principales modifications au service des communautés scientifiques : i) rédaction simplifiée, ii) simplification des processus sur le préciput, iii) simplification de la gestion des modifications de projets, iv) fiabilisation de la base de données des déposants et la clarification des catégories des bénéficiaires, v) mise en cohérence des durées pendant lesquelles les contrôles et audits peuvent avoir lieu, vi) modèle d'accords de consortium. Cf. <https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/reglement-financier-de-lanr-ce-qui-change-en-2018/>